

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de STE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/183

***Réglementant la circulation et le stationnement Avenue Eugène
Cornillon ainsi que le stationnement sur le parking St Joseph***

Le Maire de la Commune de STE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de l'entreprise Eiffage dont le siège est situé 385 Rue des Métaux
43200 YSSINGEAUX

Considérant le projet d'aménagement du parking Saint Joseph situé Avenue Eugène Cornillon
validé par le conseil municipal du 27 mars 2025

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le périmètre des travaux.

ARRETE:

Article 1: Conditions d'exécution des travaux

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking Saint Joseph situé Avenue Eugène
Cornillon réalisés par l'entreprise Eiffage, le stationnement sera interdit :

- Sur les places situées en face du parking Saint Joseph Avenue Eugène Cornillon
- Sur l'ensemble du parking St Joseph

**La circulation de toutes catégories de véhicules sera maintenue Avenue Eugène Cornillon et
déviée sur les places de stationnement situés en face du parking St Joseph.**

Article 2 :

Le stationnement et la circulation seront réglementés du jeudi 10 septembre 2026 au jeudi 10
décembre 2026 inclus.

Article 3 :

**Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée
retirée.**

Article 4 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux,
réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses
dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Signalisation

La signalisation est à la charge de l'entreprise Eiffage.

Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le
présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un
recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par
l'application informatique "Télérécourse citoyen" accessible par le site internet
"www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de

son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 7 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 09 septembre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

